

Pomme Granny Smith : un nouvel accord encadrant sa qualité à la récolte et en commercialisation

A l’occasion du lancement de campagne de la pomme, Interfel, l’Interprofession des fruits et légumes frais, rappelle la signature récente d’un nouvel accord interprofessionnel sur la pomme variété Granny Smith. Son objet est de mieux encadrer les pratiques à la récolte et de garantir ainsi au consommateur un produit d’une qualité optimale.

L’accord interprofessionnel « Pommes variété Granny Smith – Maturité Qualité » a pour objet d’améliorer la qualité des Granny produites en France et destinées à être commercialisées sur le marché français.

Appréciée pour son acidité, cette pomme doit être récoltée à un stade de maturité optimal pour être en mesure d’exprimer tout son potentiel gustatif auprès du consommateur.

L’accord interprofessionnel, adopté par toute la filière, impose deux critères importants :

- la récolte du fruit à son stade optimal, mesuré par un test de régression de l’amidon, afin de lui assurer un degré de maturité suffisant ;
- un taux de sucre minimal en phase de commercialisation.

L’accord Granny permet ainsi de porter une attention particulière à cette pomme acidulée dès la récolte. **Il est en vigueur pour la campagne 2024, et valable pour 3 ans.**

Aussi, l’accord guide désormais les professionnels et communique des informations sur les méthodes de mesure et sur les procédures d’échantillonnage associés.

Pour plus d’informations, consulter [l’accord](#), et [la note technique](#) qui l’accompagne.

Contact presse

Victoire GENEST – 01 49 49 15 20 – 06 15 52 15 08 v.genest@interfel.com

A propos d’Interfel :

Créée en 1976, Interfel rassemble l’ensemble des métiers de la filière fruits et légumes frais. Toutes les fonctions sont représentées : production, coopération, expédition, importation, exportation, commerce de gros, distribution (grandes surfaces, commerces spécialisés et restauration collective). Organisme de droit et d’initiative privés, Interfel est reconnue association interprofessionnelle nationale agricole par le droit rural français, ainsi que par l’Union européenne depuis le 21 novembre 1996 dans le cadre de l’Organisation commune de marché (OCM) unique.

www.interfel.com / www.lesfruitsetlegumesfrais.com